

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
 4 septembre 2015**

Le quatre septembre deux mil quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge VANDEWALLE, Maire.

Assistaient à la réunion : Mesdames et Messieurs Michaël NEGI, Valérie GUÉNÉ, Thierry LOULIÉ-TUQUET, Hervé DEVILLERS, Marc DAVENNE, Sophie DELACHE, Xavier BLÉRY, Nathalie HÉNON, Emmanuel CHRÉTIEN, Séverine HUBRY, Aurore LOISEAU, Christophe DANZELLE.

Assistait également à la réunion : Madame Angéline LECONTE, secrétaire de Mairie.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Il est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

MODIFICATION DE L'ETAT DE L'ACTIF COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier l'état de l'actif de la Commune, surtout en ce qui concerne les propriétés immobilières.

Depuis très longtemps, l'inventaire des terres appartenant à la Commune n'a pas évolué alors que de nombreuses transactions, commerciales ou simplement des regroupements de parcelles résultant de ces transactions ont été réalisés.

C'est ainsi que les terres du tableau ci-dessous figurent dans l'état de l'actif mais plus dans l'état cadastral des propriétés communales :

Liste des biens à sortir de l'inventaire					
parcelle	surface	valeur	parcelle	surface	valeur
F 201	86	21,99	F 676	35	244,06
F 271	1855	14744,95	F 680	21	146,44
F 278	2128	4109,15	F 682	50	348,66
F 279	1255	2801,14	F 684	23	160,39
F 281	264	473,62	F 686	4	27,89
F 282	2765	4960,47	F 688	11	76,71
F 284	8	892,71	F 692	4	27,89
F 285	805	1785,73	F 694	4	27,89
F 287	1817	14124,74	F 696	11	76,71
F 288	1255	3161,15	F 698	12	83,68
F 376	433	0,15	F 700	36	251,04
F 581	132	0,15	F 702	20	139,46
F 606	98	0,15	F 704	9	62,76
F 607	315	0,15	F 705	207	1721,05
F 619	185	1290,05	F 712	112	780,99
F 627	145	197,05	ZI 59	46	11,84
F 675	13	90,65			
surface totale : 14 164 m ²					
Valeur : 52 841,46 euros			Soit une valeur au m² de 3,73 euros		

Monsieur le Maire propose de sortir ces biens de l'inventaire communal et de demander à Madame la Trésorière de Saint-Just-en-Chaussée de procéder à la modification de l'état de l'actif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter de sortir de l'inventaire la liste des biens présentés par Monsieur le Maire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, les parcelles du tableau ci-dessous figurent au relevé cadastral de la Commune mais ne sont pas incluses dans l'état d'actif communal :

Liste des biens à intégrer dans l'inventaire			
parcelle	surface	valeur 3,73/m ²	
F 276	1047	3905	réserve incendie+exutoire Tilleuls
F 779	181	675	voirie passage Croisette
F 786	7846	29266	lotissement actuel non parcellé
F 832	282	1052	voirie passage Croisette
F 845	1735	6472	atelier communal
F 846	149	556	sente piétonne derrière atelier
F 847	236	880	exutoire EP passage Croisette
F 848	266	992	place retournement Croisette
F 850	684	2551	terrain devant atelier
ZI 88	48	179	calvaire bas rue 34ème BC
	12474	46528	
Valeur calculée à partir du prix d'achat des parcelles incluses au lotissement			

Concernant la parcelle F 786, il s'agit de la surface initiale de la parcelle, 14 373 m² diminuée de la surface des terrains inscrits dans le lotissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire ces parcelles dans l'inventaire communal. Après suppression des parcelles ne figurant plus au cadastre et ajout de ces parcelles, l'inventaire communal des biens immobiliers sera conforme. Il propose de demander à Madame la Trésorière de Saint-Just-en-Chaussée de modifier l'état de l'actif en y ajoutant ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter de sortir de l'inventaire la liste des biens présentés par le Maire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander la sortie systématique des biens mobiliers et matériels de l'inventaire communal au bout de 5 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter de sortir systématiquement de l'inventaire les biens de plus de 5 ans.

PRIX DE VENTE DES TERRAINS AU LOTISSEMENT ET CALCUL DE LA TVA SUR MARGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la TVA sur marge permet de calculer le montant de celle-ci sur la marge et non sur le prix de vente.

La formule de calcul de cette TVA sur marge n'est pas spécialement aisée et avant de fixer le prix définitif des terrains, des renseignements ont été pris auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Dans un premier temps, il est nécessaire de fixer le prix des terrains vendus au lotissement. Ces derniers s'entendent nets pour la Commune, c'est-à-dire TVA incluse. Ils serviront au calcul de la marge. Cette dernière étant la différence entre le prix de vente et le prix de revient des terrains inclus dans le lotissement lors de leur achat par la Commune.

Concernant les prix de vente, Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif tenant compte de la TVA sur marge sur l'ensemble des terrains, y compris ceux pour lesquels une promesse de vente avait déjà été signée. En effet, lors de la signature des promesses de vente, il a été déclaré aux acquéreurs qu'un prix net moins élevé serait appliqué lors de la vente définitive, la TVA sur marge permettant d'effectuer cette baisse.

S'ensuit un débat au cours duquel Madame LOISEAU exprime son souhait de maintenir le prix de vente tel que fixé sur la promesse de vente, les acquéreurs ayant préparé leur financement sur cette base d'une part et, d'autre part, le nouveau prix impacte le bénéfice de la Commune alors que le principe de la vente est déjà arrêté sur un tarif plus élevé.

Monsieur le Maire précise que le bénéfice fixé ultérieurement par le Conseil Municipal a été respecté, il va même un peu au-delà des prévisions en raison, justement, de la TVA sur marge. Par ailleurs il précise que le prix de vente étant indiqué au m², il ne voit pas comment pratiquer des prix différents pour la même opération foncière.

Le tableau joint en annexe permet de constater quelle sera la TVA qui sera remboursée par la Commune aux services financiers de l'État. En fait, sur un prix de vente net de 593 790.26 euros de l'ensemble des lots et après déduction de l'achat des parcelles ayant servi de support au lotissement, augmenté des frais, la marge nette est de 540 178.13 euros (il convient de déduire les frais de viabilisation du lotissement pour calculer le bénéfice). C'est sur cette somme que sera calculée le montant de TVA reversée par la Commune, 90 029.69 euros, selon la formule :

$$\begin{aligned} \text{Marge nette} / 1.20 &= \text{marge hors taxe} \\ \text{Marge hors taxe} * 20\% &= \text{TVA sur marge} \end{aligned}$$

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le prix de vente net acheteur de chaque parcelle tel que figurant dans la colonne PV net du tableau joint

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer le prix de vente des terrains au prix net de chaque parcelle figurant dans le tableau joint.

Par ailleurs, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe de calcul de la TVA sur marge tel qu'indiqué dans ce même tableau.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Plateau Picard met en place un groupement de commandes concernant l'entretien des voiries communales. Chaque Commune conserve la maîtrise de son choix et n'est en aucun cas obligée de réaliser des travaux chaque année. Au même titre, elle peut quitter le groupement de commande quand elle le souhaite.

Les avantages sont liés au coût de la maîtrise d'œuvre (4% du montant des travaux) et aux prix négociés dans le cadre du groupement de commande. Il est possible de chiffrer l'économie dans la réalisation des travaux à environ 10 à 20% en fonction de la nature et de l'importance des travaux à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commande de la Communauté de Communes du Plateau Picard pour les travaux de voirie.

RÉPARTITION DES FONDS DE COMPENSATION

Ce sujet sera traité lors de la prochaine réunion, la commission de répartition des fonds de la Communauté de Communes n'ayant pas encore transmis les conditions de la répartition.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX

Sur invitation de Monsieur le Maire, Monsieur Michaël NEGI, premier Adjoint donne lecture de son rapport concernant les travaux réalisés ou à venir dans la Commune, notamment la création de l'aire de jeux qui connaît un certain succès. Il profite de cette présentation pour remercier les Conseillers Muni-

cipaux qui participent à l'ouverture et à la fermeture de cette aire de jeux.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le rapport concernant les travaux.

POINT SUR L'ETUDE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur LOULIÉ-TUQUET, Adjoint en charge de ce projet. Il rappelle que ce dernier a fait passer via Internet le rapport du bureau d'études pour la phase 1.

Monsieur LOULIÉ-TUQUET précise qu'une réunion de la commission environnement a eu lieu le mardi 1er septembre. L'objectif de cette réunion était d'avoir la restitution de la phase 1 de l'étude technico-économique concernant l'actualisation du zonage d'assainissement qui est en cours de réalisation par la société G2C Environnement.

L'objectif de cette phase 1 était de consolider les différentes données en possession de la commune relative à l'assainissement (Caractéristiques du milieu, réseau hydrographique, Environnement naturel et humain...) ainsi que les données réglementaires. Cette première phase a permis entre autre de mettre en évidence que les techniques de traitement individuel ont connu une évolution technologique significative depuis la précédente réflexion menée au sein de la commune. Ce point sera un élément à prendre en considération lors de notre décision de révision du zonage d'assainissement.

La commission environnement a décidé d'étendre la réunion de restitution de la phase 2 à l'ensemble des membres du conseil municipal. Cette restitution aura lieu le 26 octobre.

COORDONNÉES ET ADRESSE DU SYNDICAT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat scolaire porte le nom de Syndicat de Regroupement Scolaire des Communes de Cernoy, Cuignières, Erquinvillers et Noroy. Son adresse actuelle est sise à la Mairie de Noroy.

Le Comité Syndical, lors de sa dernière réunion a envisagé un changement de nom et une modification d'élection de domicile plus en adéquation avec la vérité.

La Commune d'Angivillers fait partie intégrante du Syndicat et l'adresse de l'école est à Lieuvillers.

Toutefois, s'agissant d'une modification statutaire, il est nécessaire d'obtenir, par voie délibérative, l'autorisation des Communes membres et ensuite de soumettre l'accord final au Comité Syndical.

Le nom du Syndicat deviendrait : Regroupement Pédagogique Concentré de l'École des Six Villages. Son adresse serait : Parc Pierre Durosoy, 60130 LIEUVILLERS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le changement du nom et de l'adresse du Siège Social du Syndicat Scolaire.

DEMANDE ET REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, car l'École des Six Villages est située sur le territoire de Lieuvillers, que ce soit lui qui fasse la demande versement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires. Le montant correspondra à la multiplication du nombre d'enfants par 50 euros et sera versé en deux fois dans les caisses communales.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour reverser les sommes ainsi perçues au RPC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reverser le fonds de soutien au RPC afin de réaliser les activités périscolaires.

AGENDA D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R-111-19.7 à R-111-19.11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant,

Vu le diagnostic réalisé sur le patrimoine communal,

Vu le phasage de travaux proposé au Conseil Municipal par la commission accessibilité,

Considérant l'importance pour la Commune de rendre ses sites accessibles à tous les publics,

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier du délai accordé par l'ordonnance du 26 septembre 2014 pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte l'élaboration d'un agenda d'accessibilité pour terminer la mise en conformité des locaux (la halte-garderie et l'église)
- prend acte de son dépôt auprès des services préfectoraux avant le 27 septembre 2015
- autorise le maire à prendre toute mesure utile pour la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire explique que le défibrillateur de la salle polyvalente a besoin d'une maintenance pour rester actif. Une sensibilisation serait intéressante pour savoir comment utiliser ce matériel qui, même s'il est utilisable par tous, n'en est pas moins impressionnant.

Christophe DANZELLE

. Où en sommes-nous des travaux contre le bruit à la salle polyvalente ?

... conformément à ce qui avait été décidé en juin dernier, la baie vitrée de la salle a été commandée. Elle sera mise en place au début de la seconde quinzaine d'octobre. Il s'agit d'un élément important qui nécessite une construction sur mesure, c'est ce qu'a expliqué l'entreprise retenue pour ces travaux.

Xavier BLÉRY

. à quelle heure seront organisées les visites prévues dans le journal de la Compagnie du Vent le 17 septembre ?

...Monsieur le Maire explique qu'il n'a pour le moment reçu aucune information concernant l'organisation de cette journée. Il prendra les renseignements au plus tôt et en informera le Conseil Municipal par mèl.

. Qu'en est-il de la proposition faite aux locataires de la maison que souhaite vendre la Commune ?

... Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu la réponse des locataires actuels qui ne se porteront pas acquéreurs du bien.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 05. La date de la prochaine réunion sera fixée ultérieurement.